

Les conditions générales de vente figurant dans ce document régissent toutes les transactions commerciales entre Metalpaint, ci-après dénommé « MP », et l'acheteur, ci-après dénommé « le client ».

## 1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1. Toute commande suppose que le client ait pleinement connaissance des présentes conditions générales de vente. Le client déclare donc de manière expresse et irrévocable qu'il les a reçues à cette date, qu'il les accepte et s'engage à les respecter.

1.2. L'objet de la livraison est conditionné à la confirmation de la commande par MP ou, à défaut, au formulaire de commande du client. Tout ajout ou toute modification ou annulation de commande totale ou partielle ne sera effectif qu'après acceptation par écrit du Metalpaint.

1.3. Les fournitures de produit, les services et devis fournis par MP sont expressément effectués selon les conditions présentées ci-après. Ces conditions s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures, même si elles ne sont pas expressément réitérées. Tout désaccord relatif à ces conditions nécessite notre approbation écrite.

1.4. Les descriptions techniques, dessins, photographies, images et autres indications figurant dans les catalogues, les listes de prix et les dépliants techniques/commerciaux ont un caractère purement indicatif, et les prix en vigueur à la date de la fourniture prévalent toujours sur ces documents. MP se réserve le droit de les modifier ou de les altérer sans préavis, sans que de telles modifications entraînent des modifications des contrats commerciaux et des commandes en cours ou en attente de livraison.

1.5. La validité de toute situation exceptionnelle ou clause supplémentaire dépend de l'acceptation de MP, les pratiques habituelles étant considérées comme une simple tolérance et non comme une révocation des présentes conditions générales.

## 2. DEVIS ET CONCLUSION DU CONTRAT

2.1. Les devis présentés sont tels que définis dans les cahiers des charges/éléments ayant donné lieu à la préparation du devis en question. Toute modification doit être approuvée et donner lieu à un nouveau devis.

2.2. Seule l'exécution des devis approuvés par le client peut être imputée à la responsabilité de MP.

2.3. Sauf indication expresse contraire, les devis présentés par MP sont libres de tout engagement. Les modèles et les échantillons sont des éléments de référence non contraignants. Les contrats ou engagements ne sont contraignants que sur confirmation écrite de la commande ou à la livraison. Dans ce cas, la facture remplace la confirmation de commande.

2.4. L'assistance technique verbale et écrite est fournie sans engagement et ne dispense pas l'acheteur de procéder à une vérification de l'adéquation des produits aux fins pour lesquelles ils sont destinés.

## 3. PRIX

3.1. Sauf accord contraire, les prix sont considérés départ-usine et majorés des frais d'emballage et de transport, ainsi que du taux de TVA légal en vigueur à la date de livraison, le cas échéant.

3.2. Sauf indication contraire explicite, les prix sont basés sur les facteurs de coût actuels et n'ont pas un caractère contraignant. Si,

au moment de la livraison, des modifications des facteurs de coût sont constatées, par exemple en raison de l'augmentation du prix de la matière première ou des salaires, MP se réserve le droit de procéder à l'ajustement de ses prix en conséquence.

3.3. Chaque fois que des modifications de prix sont constatées, les nouveaux montants s'appliqueront à toutes les commandes en attente de livraison à la date d'entrée en vigueur du nouveau prix. Si le client n'accepte pas le nouveau prix, il peut annuler la nouvelle commande en informant le Metalpaint par écrit, dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date de notification de la modification de prix. Passé ce délai, il est entendu qu'il accepte pleinement les nouvelles conditions.

3.4. Pour les commandes pour lesquelles aucun prix n'a été convenu, les prix en vigueur à la date de livraison sont applicables.

3.5. Sauf accord contraire, les prix de vente, ainsi que tous les devis et calculs, sont présentés en euros (EUR).

## 4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Sauf dans les cas où d'autres conditions de livraisons sont convenues, les factures doivent être payées comptant. Le paiement doit être effectué en espèces, par carte de débit, par chèque, par virement bancaire ou par tout autre moyen de paiement préalablement négocié et accepté par MP.

4.2. La livraison à crédit suppose l'analyse et l'accord de MP, en ce qui concerne les conditions, le montant et la durée du paiement, à convenir par écrit.

4.3. MP se réserve le droit de facturer des intérêts moratoires, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 102 du Code de commerce, au taux de 4 %. Si le retard de paiement dépasse 60 jours, le taux indiqué augmentera de 4 points de pourcentage pour atteindre 8 %. Les intérêts moratoires seront débités au moyen d'une note de débit.

4.4. Le paiement doit être effectué indépendamment de toute réclamation éventuelle. Le lieu de paiement est le siège du Metalpaint.

4.5. MP se réserve le droit d'annuler les livraisons à tout moment, en particulier en cas de dépassement des limites de crédit, des montants ou des délais.

4.6. Les limites et critères sont établis par MP en fonction des informations disponibles relatives au client. MP se réserve le droit de demander des informations au client pour justifier la limite attribuée. Le client peut, à tout moment, demander une révision de la limite attribuée et, à cette fin, il doit fonder sa demande avec des éléments comptables/financiers la justifiant. Leur attribution/révision est de la responsabilité exclusive de MP, sans que MP n'ait à les justifier au client ou à des tiers.

4.7. Le Metalpaint se réserve le droit d'annuler (sans que sa responsabilité ne soit engagée) les commandes en attente de livraison, lorsque le client n'a pas respecté tout ou partie des contrats ou des paiements précédents.

4.8. Sauf accord contraire, la rétention de paiements et la compensation ne sont autorisées que lorsque la demande de l'acheteur est incontestable, validée et acceptée par MP ou

Les conditions générales de vente figurant dans ce document régissent toutes les transactions commerciales entre Metalpaint, ci-après dénommé « MP », et l'acheteur, ci-après dénommé « le client ».

confirmée en justice.

4.9. Le défaut de paiement à la date d'échéance de la facture entraîne immédiatement et sans préavis une situation de défaut.

4.10. En cas de retard de paiement, toutes les factures en attente sont immédiatement exigibles et leur paiement peut être réclamé. En cas de non-respect des conditions de paiement ou en cas de circonstances réduisant la crédibilité financière de l'acheteur, MP se réserve le droit de réclamer le paiement immédiat de toutes ses créances, indépendamment de la date d'échéance. MP se réserve également le droit d'effectuer des livraisons futures contre paiement anticipé ou sur présentation de garanties. Si les paiements anticipés ou les garanties n'interviennent pas avant la date limite précédemment fixée, MP dispose du droit de résilier le contrat en ce qui concerne les services non encore fournis, pour des raisons directement imputables au client. Par conséquent, tous les droits de l'acheteur relatifs à des livraisons non effectuées seront automatiquement annulés.

## **5. BONIFICATIONS**

5.1. Toute remise commerciale ou de quantité, tout rappel ou toute bonification supplémentaire accordé sur les prix de catalogue est toujours subordonné aux conditions précédemment accordées par MP et au plein respect des conditions individuellement convenues.

5.2. En cas de non-respect total ou partiel des dites conditions contractuelles, de défaut de paiement ou de retards, MP se réserve le droit d'annuler toutes les bonifications et réductions ou tous les rappels.

## **6. RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ ET AUTRES GARANTIES**

6.1. Les marchandises livrées sont la propriété de MP jusqu'à leur paiement intégral (article 409 du Code civil), et le client assume la responsabilité de dépositaire fidèle des marchandises fournies par MP jusqu'au plein respect des obligations contractuelles assumées.

6.2. L'acheteur a le droit d'utiliser et de commercialiser les marchandises sous réserve dans le cadre de procédures commerciales normales.

6.3. En cas de violation du contrat par l'acheteur, notamment en cas de retard dans les paiements, MP se réserve le droit d'invoquer le droit de propriété, en exigeant immédiatement la livraison de la marchandise sous réserve, en se l'appropriant directement ou par l'intermédiaire de représentants.

6.4. L'acheteur doit souscrire une assurance appropriée, notamment contre les incendies et le vol, pour les marchandises avec réserve de propriété.

## **7. CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'EXPÉDITION**

7.1. Le lieu de livraison est le siège du MP.

7.2. Sauf convention contraire préalablement convenue, les livraisons partielles sont autorisées.

7.3. L'acheteur peut résilier le contrat s'il n'est pas possible de livrer une partie de la commande et s'il présente un motif légitime pour refuser une livraison partielle. Dans le cas contraire, l'acheteur doit régler la valeur contractuelle de la livraison partielle.

7.4. Dès que les marchandises sont en situation d'être recueillies, ce fait doit être communiqué à l'acheteur, qui doit procéder immédiatement à leur collecte avant la fin du délai indiqué. Dans le cas contraire, MP se réserve le droit d'expédier les marchandises en ayant recours au transporteur de son choix ou de procéder à leur stockage, les coûts et les risques étant de la responsabilité de l'acheteur. Avec la communication concernant la disponibilité de la marchandise, celle-ci est considérée comme fournie et la facture correspondante peut être émise.

7.5. L'expédition et le transport des marchandises ont toujours lieu aux risques et aux frais du client, même si MP coordonne l'expédition à la demande de celui-ci. Dans ce cas, le type de transport, le moyen et l'itinéraire, ainsi que le type et l'étendue des moyens de protection nécessaires et le choix du transporteur ou du transitaire, ainsi que l'emballage, sont à la discrétion de MP. Les critères et le soin dont la pratique est habituelle seront respectés, toute responsabilité de MP étant exclue. Les frais de transport seront ajoutés au prix de vente global, sauf accord contraire.

7.6. L'assurance ne sera souscrite pour la marchandise que sur demande expresse de l'acheteur et les frais correspondants lui seront facturés.

7.7. En cas de perte, de dommage ou d'avarie de la marchandise, ou en cas de retard de livraison, il appartient au client (ou au destinataire) de décrire de manière détaillée l'état général de la marchandise au moment de sa réception, et le fondement de toute réserve dans son document de transport. En cas d'omission ou d'insuffisance de cette description, MP ne pourra être tenu responsable des dommages signalés postérieurement à la réception de la marchandise.

7.8. Les conditions de transport et le lieu de livraison pourront être différents de ceux ici mentionnés, à la condition que ces conditions et ce lieu soient individuellement et préalablement convenus avec le client.

## **8. TRANSFERT DE RISQUE**

8.1. Sauf accord contraire, le transfert du risque intervient au moment de la livraison des marchandises au transporteur ou au transitaire ou au moment de la sortie des marchandises de l'usine ou de l'entrepôt.

## **9. DÉLAIS, RETARDS DE LIVRAISON**

9.1. Les délais de livraison et de la fourniture du service sont considérés comme respectés lorsque, jusqu'à la date limite, l'objet à livrer sort de l'usine ou lorsque le transporteur est informé ou que le service à fournir est conclu.

9.2. Les délais de livraison demandés par le client sont considérés comme purement indicatifs et soumis à confirmation sur demande. Le Metalpaint ne peut être tenu responsable des dommages résultant de retards de livraison ou de pénalités de quelque nature que ce soit, sauf dans les cas où celles-ci sont dûment indiquées dans le contrat.

9.3. Le délai de livraison ne peut être pris en compte qu'à compter de la date de clarification de toutes les conditions techniques

Les conditions générales de vente figurant dans ce document régissent toutes les transactions commerciales entre Metalpaint, ci-après dénommé « MP », et l'acheteur, ci-après dénommé « le client ».

et/ou commerciales, de la remise par le client de tous les éléments nécessaires à l'exécution de la commande et après avoir effectué le paiement anticipé, lorsqu'un tel paiement est convenu.

9.4. Le délai de livraison et/ou de fourniture est considéré comme respecté à condition que le client soit informé que les marchandises sont prêtes à être expédiées ou si les marchandises quittent les entrepôts de MP dans le délai prévu.

9.5. En cas de non-respect du délai de livraison entraînant une réclamation du client, MP analysera la situation pour traitement et mesures correctives ultérieures.

9.6. Le délai de livraison et de la fourniture du service augmente proportionnellement dans les situations de conflits du travail, notamment en cas de grèves et de blocages, ainsi que dans des circonstances imprévues et étrangères à MP, qui constitueront un cas de force majeure tel que prévu au paragraphe 1 de l'article 790 du Code civil, à condition que ces empêchements influencent considérablement et incontestablement la réalisation de la livraison ou de la fourniture du service. Ceci s'applique également si de telles circonstances surviennent chez les fournisseurs de MP ou si l'approvisionnement en matières premières est insuffisant pour des raisons indépendantes de MP. Tout retard éventuel en résultant ne constituera pas un motif valable d'annulation de la commande par le client. Dans les cas significatifs, l'acheteur sera informé dès que possible de la date de début et de fin des empêchements.

9.7. Les livraisons et les services (exécution du contrat) doivent être conformes aux réglementations nationales ou internationales, notamment en matière de contrôle des exportations, d'embargo ou d'autres sanctions. Les parties s'engagent à fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exportation/au transfert/à l'importation. Les retards liés aux contrôles à l'exportation ou à l'attribution de licences suspendent les délais de livraison prévus. Si les licences nécessaires ne sont pas accordées, le contrat est réputé ne pas avoir été rempli en ce qui concerne les articles en question ; tout droit à indemnisation pour non-respect des délais est donc dans ce cas exclu.

## 10. RÉCLAMATIONS

10.1. Les réclamations concernant des livraisons incomplètes, endommagées ou incorrectes doivent être adressées immédiatement et par écrit dans les 15 jours suivant la réception de la marchandise. Dans le cas contraire, la livraison sera considérée comme acceptée.

10.2. Les réclamations ne seront acceptées que pour des défauts de fabrication du matériel fourni et pour la période indiquée dans la garantie du produit, si le produit est utilisé dans des conditions normales et aux fins pour lesquelles il a été conçu, s'il est correctement installé conformément aux normes en vigueur et a été utilisé conformément aux caractéristiques expressément indiquées à cette fin.

10.3. Sauf si le défaut est évident et visible, MP n'accepte la réclamation définitive (en procédant à l'échange du matériel ou l'émission d'une note de crédit) qu'après une période pouvant aller

jusqu'à deux semaines à compter de la date de la réclamation, pour vérification et confirmation du défaut déclaré.

10.4. Toute autre réclamation ne peut être considérée comme acceptable que si elle est dûment justifiée et présentée dans un délai de quinze jours à compter de la date de livraison du matériel.

10.5. Tous les articles défectueux au cours de la période de garantie sont réparés ou remplacés sans aucuns frais pour l'acheteur, à condition qu'il existe une cause pour le défaut au moment du transfert du risque.

10.6. Avant toute chose, MP doit disposer d'un délai raisonnable pour corriger le défaut.

10.7. Aucune réclamation ne sera acceptée sur la base de légers écarts par rapport à la qualité et aux caractéristiques convenues, de légères limitations à l'utilisation du produit, ainsi que de l'usure naturelle ou de dommages survenant après le transfert du risque et à la suite d'une utilisation incorrecte ou négligente ou d'une utilisation excessive ou inappropriée.

10.8. MP se réserve le droit de rejeter toute réclamation lorsque l'acheteur ne présente pas le matériel endommagé dans les 4 semaines suivant la demande. Ceci ne s'applique pas lorsque la présentation de l'article est impossible en raison de ses caractéristiques ou de son installation.

## 11. RETOURS

11.1. Les retours ne sont acceptés qu'après accord préalable de MP et à condition que le retour du matériel et/ou des marchandises soit effectué en bon état et conditionné dans son emballage d'origine. Dans ces cas, MP amortira une valeur correspondant à 10 % de la valeur de la vente initiale, afin de couvrir les frais éventuels tels que : transport, réception, inspection, eMP.

## 12. RESPONSABILITÉ

12.1. La responsabilité de MP est limitée aux biens et services inclus dans le bon de commande/cahiers des charges et n'est pas responsable des marchandises fournies par des tiers ou des services qui n'ont pas été fournis par MP.

12.2. MP ne peut être tenu pour responsable d'une perte de bénéfices résultant de la réparation de biens livrés, que ce soit à la suite de pannes, de retards de livraison ou de dysfonctionnements.

12.3. Sont exclues, dans la mesure permise par la loi, toutes les réclamations pour dommages causés à des tiers du fait du fonctionnement normal du matériel acheté.

12.4. MP décline toute responsabilité relative au bon fonctionnement ou aux défauts de produits fabriqués conformément aux instructions du client.

12.5. Toute intervention non validée/autorisée par MP sur le matériel fourni exonère MP de toute responsabilité concernant le matériel et entraîne la cessation immédiate de la garantie du produit.

## 13. CESSION DE CRÉANCES

13.1. Le client autorise la cession des créances que MP détient le concernant, résultant de l'activité commerciale courante, à des institutions financières ou à des sociétés d'affacturage, légalement

Les conditions générales de vente figurant dans ce document régissent toutes les transactions commerciales entre Metalpaint, ci-après dénommé « MP », et l'acheteur, ci-après dénommé « le client ».

constituées et enregistrées à cet effet, en vertu des dispositions de l'article 577 du Code civil.

13.2. En raison de ses bonnes relations commerciales, MP s'engage à préserver les éventuelles questions commerciales liées à de futures tentatives de recouvrement coercitif par les opérateurs financiers, concernant des factures présentant des litiges commerciaux en cours.

13.3. Il incombe au client de procéder dûment et en temps voulu au règlement des factures à MP ou à toute autre entité indiquée par celui-ci, à la suite de la cession des créances autorisée ci-dessus.

## **14. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DROITS D'AUTEUR, MODÈLES**

14.1. MP se réserve tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les dessins, modèles et informations similaires, qui ne peuvent être mis à dispositions de tiers qu'avec son consentement préalable.

14.2. En ce qui concerne les esquisses et les dessins élaborés par MP, le droit de fabrication exclusive est protégé dans tous les cas concernant l'article correspondant. La transmission et la reproduction de cette documentation, ainsi que des outils, l'évaluation et la communication de son contenu, ne sont pas autorisées, sauf autorisation expresse.

La violation de cette règle entraîne une réparation des dommages et préjudices. Tous les droits relatifs à des concessions de brevets sont réservés. L'acheteur assume la garantie que la fabrication et la livraison des objets qui sont exécutés conformément à ses indications ne violent pas les droits de propriété de tiers.

Les moules, modèles et autres dispositifs restent notre propriété exclusive, même si l'acheteur en a supporté les frais.

14.3. Chaque fois que MP fabrique ou produit les modèles ou les moules à la demande du client, il facturera une partie des coûts séparément sur la facture. Étant donné que cette participation aux coûts ne couvre pas les dépenses relatives au schéma et à la construction initiale ou les connaissances techniques et de maintenance, les modèles et moules, ainsi que les outils, y compris les accessoires, restent la propriété de MP. Les coûts relatifs aux moules, entre autres, sont payés sur présentation de la facture, majorée des taxes légales, le cas échéant. Après 3 ans à compter de la dernière livraison de l'article fabriqué, l'obligation de conservation de MP cesse.

14.4. Si la fourniture doit correspondre à des dessins, modèles, échantillons ou pièces fournis par l'acheteur, celui-ci doit s'assurer que cela n'enfreint pas les droits de propriété industrielle de tiers. L'acheteur doit décharger MP de toute responsabilité en cas de réclamations de tiers et procéder à l'indemnisation des dommages causés. Si un tiers nous empêche de produire ou de fournir un produit particulier, sur la base de l'invocation d'un droit de propriété qu'il détiendrait, MP a le droit d'interrompre les travaux, sans vérification de la question juridique, jusqu'à ce qu'elle soit dûment clarifiée par l'acheteur et le tiers. Il se réserve également le droit de résilier le contrat si le retard empêche de poursuivre les travaux correctement.

## **15. DISPOSITIONS DIVERSES**

15.1. Toute condition à la commande, demandée ou réclamée par le client, qui ne correspond pas aux conditions générales de vente ou aux conditions particulières de chaque produit, sera considérée comme nulle et sans effet, sauf confirmation écrite de celle-ci par MP.

15.2. La nullité totale ou partielle de l'une des conditions exprimées dans les présentes conditions générales de vente n'affectera pas la validité totale des autres conditions.

## **16. Confidentialité et respect de la réputation**

16.1. Le client s'engage à traiter de manière strictement confidentielle toutes les informations reçues de MP, ainsi qu'à en faire usage aux fins qui en découlent.

16.2. Le client est responsable de la défense de la réputation de MP auprès des tiers, découlant de relations commerciales normales. Toute situation pouvant remettre en cause l'image ou la réputation de MP lui donne le droit d'être indemnisé des préjudices et de la perte de bénéfices qu'une telle situation pourrait entraîner.

## **17. JURIDICTION COMPÉTENTE ET AUTRE**

17.1. Pour le jugement et l'évaluation de toutes les questions découlant des présentes conditions générales de vente, incluant leur validité, leur interprétation et leur application, la juridiction judiciaire du district de Guimarães est compétente, les parties renonçant expressément à toute autre juridiction, sauf obligation légale contraire.

17.2. Le tribunal du district de Guimarães est également la juridiction exclusivement compétente pour régler les différends entre les parties résultant de leurs relations commerciales.

17.3. Les présentes conditions générales de vente sont régies par les législations portugaise et européenne applicables en la matière.